



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063001D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT PRESENT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)- VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063001D

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 avril 2022 :

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
adopte le procès-verbal de la séance du 19 avril 2022, ci-joint en annexe. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063002DBIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT PRESENT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)- VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063002D

Objet : Approbation des comptes de gestion 2021 :

Le conseiller communautaire délégué expose aux membres du Conseil Communautaire que les comptes de gestion 2021 ont été établis par le trésorier payeur du SGC de GRAY dont les écritures sont en tous points conformes au compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **approuver les comptes de gestion 2021 du trésorier payeur du SGC de GRAY,**
- **dire que les comptes de gestion du trésorier payeur du SGC de GRAY, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,**
- **autoriser la Présidente à signer les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR (activités économiques, lotissement, ordures ménagères, service d'assainissement non collectif (SPANC), EAU DSP, EAU REGIE, et ASSAINISSEMENT)**

A la suite d'une erreur dans le quorum, cette délibération abroge la délibération ayant le même objet prise à la même date.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063003D-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles MAINIER.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT PRESENT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)- VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063003D

Objet : Approbation des comptes administratifs au budget principal et des budgets annexes 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président pour présider la séance du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Gilles MAINIER, quatrième vice-président a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;

Considérant que Mme WANTZ s'est retirée et n'a pas participé au vote pour laisser la présidence à M. Gilles MAINIER pour le vote du compte administratif ;

M. Gilles MAINIER explicite le détail des comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes, dressé par l'ordonnateur de la Communauté de Communes du Pays Riolois, conforme aux comptes de gestion du trésor public lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Principal :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2021	Cumul
Dépenses	7 379 040,05 €		7 379 040,05 €
Recettes	7 801 038,18 €	267 901,69 €	8 068 939,87 €
Résultat budgétaire 2021	421 998,13 €	Résultat de clôture 2021	689 899,82 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Affectation au 1068	Résultat reporté 2020	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	822 521,86 €		35 937,28 €	858 459,14 €	1 612 253,88€	2 470 713,02 €
Recettes	1 192 899,29 €	0 €		1 192 899,29 €	773 724,50 €	1 966 623,79 €
Résultat budgétaire 2021	370 377,43 €		Résultat de clôture 2021	334 440,15€	Résultat Global 2021	-504 089,23 €

Budget Activités économiques:

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	102 926,02 €		102 926,02 €
Recettes	123 807,42 €	164 446,55 €	288 253,97 €
Résultat budgétaire 2021	20 881,40 €	Résultat de clôture 2021	185 327,95 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	41 516,16 €		41 516,16 €
Recettes	41 906,51 €	23 246,63 €	65 153,14 €

Résultat budgétaire 2021	390,35 €	Résultat de clôture 2021	23 636,98€
--------------------------	----------	--------------------------	------------

Budget Ordures ménagères :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 212 749,19 €		1 212 749,19 €
Recettes	1 043 369,04 €	271 627,34 €	1 314 996,38 €
Résultat budgétaire 2021	-169 380,15 €	Résultat de clôture 2021	102 247,19 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	378 659,11 €		378 659,11 €	13 105,62 €	391 764,73 €
Recettes	478 958,60 €	386 732,95 €	865 691,55 €		865 691,55 €
Résultat budgétaire 2021	100 299,49 €	Résultat de clôture 2021	487 032,44 €	Résultat Global 2021	473 926,82 €

Budget Lotissement :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 874 541,82 €	70 295,79 €	1 944 837,61 €
Recettes	1 971 946,17 €		1 971 946,17 €
Résultat budgétaire 2021	97 404,35 €	Résultat de clôture 2021	27 108,56 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2021(y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 739 507 €	1 826 108,58 €	3 565 615,58 €
Recettes	3 680 358,58 €		3 680 358,58 €

Résultat budgétaire 2021	1 940 851,58 €	Résultat de clôture 2021	114 743 €
--------------------------	----------------	--------------------------	-----------

Budget EAU DSP :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Intégration des résultats du syndicat des DOUINS	Cumul
Dépenses	136 826,87 €			136 826,87 €
Recettes	118 412,60 €	108 002,25 €	9 657,11 €	236 071,96€
Résultat budgétaire 2021	-18 414,27 €	Résultat de clôture 2021		99 245,09 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Affectation au 1068	Résultat reporté 2020	Intégration des résultats du syndicat des DOUINS	Cumul
Dépenses	61 275,38 €		9 855,66 €	9 174,21 €	80 305,25 €
Recettes	97 801,57 €	8 803,39 €			106 604,96 €
Résultat budgétaire 2021	45 329,58 €		Résultat de clôture 2021		26 299,71€

Budget EAU RÉGIE :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 611 669,83 €		1 611 669,83 €
Recettes	1 464 566,87 €	29 491,74 €	1 494 058,61€
Résultat budgétaire 2021	-147 102,96 €	Résultat de clôture 2021	
			-117 611,22 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Affectation au 1068	Résultat reporté 2020	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	853 836,49 €		377 142,81 €	1 230 979,30 €	417 043,32 €	1 648 022,62 €
Recettes	1 446 305,35€	445 052,72€		1 891 358,07 €	424 129,88 €	2 315 487,95 €
Résultat budgétaire 2021	1 037 521,58 €		Résultat de clôture 2021	660 378,77 €	Résultat Global 2021	667 465,33 €

Budget ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 202 947,66 €		1 202 947,66 €
Recettes	1 623 490,39 €	36 716,66 €	1 660 207,05 €
Résultat budgétaire 2021	420 542,73 €	Résultat de clôture 2021	457 259,39 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Affectation au 1068	Résultat reporté 2020	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	811 450,74 €		485 035,54€	1 296 486,28 €	39 020 €	1 335 506,28 €
Recettes	1 150 587,14 €	518 362,54 €		1 668 949,68 €	122 950 €	1 791 899,68 €
Résultat budgétaire 2021	857 498,94 €		Résultat de clôture 2021	372 463,40€	Résultat Global 2021	456 393,40 €

Budget SPANC :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	1 730€	110 316,18€	112 046,18€
Recettes	4 750 €		4 750 €
Résultat budgétaire 2021	3 020 €	Résultat de clôture 2021	-107 296,18 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2021 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2020	Cumul
Dépenses	0.00 €		0.00 €
Recettes	0.00 €	622.00 €	622.00 €
Résultat budgétaire 2021	0.00 €	Résultat de clôture 2021	622.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **approuve les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes, dressé par l'ordonnateur de la Communauté de Communes du Pays Riolais conformément au compte de gestion du trésor public.**

- Le budget principal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget ACTIVITES ECONOMIQUES est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget ORDURES MENAGERES est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget LOTISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget EAU DSP est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget EAU REGIE est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : **2-** contre : 0)
- Le budget ASSAINISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget SPANC est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063004D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT PRESENT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)- VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063004D

Objet : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 au BS 2022 :

Le Vice-Président rappelle qu'à la suite de l'approbation des comptes administratifs 2021 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolois, il s'avère qu'en résultat de clôture, les sections d'investissement du budget « principal » et du budget « activité économique » (celui-ci ayant été transféré au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022) présentent un excédent d'un montant de 358.077,13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du « budget principal » et du budget « activité économiques », au compte 1068 du budget supplémentaire 2022 du « budget principal » pour un montant de 480 452,25 €.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
 Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT PRESENT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)- VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063005D

Objet : Approbation des budgets supplémentaires 2022 – budget principal et budgets annexes :

Le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes, est présenté par nature et par fonction, et en investissement par opération, tenant compte des résultats des comptes administratifs 2021 et des restes à réaliser, lesquels se résument ainsi:

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES:

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	8.569.635,55 €	-189.504,48 €	8.380.131,07 €
Recettes	8.569.635,55 €	-189.504,48 €	8.380.131,07 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022	Crédits Reportés au BS 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	3.844.291,95 €	1.612.253,88 €	-1.510.867,72 €	3.945.678,11 €
Recettes	3.844.291,95 €	773.724,50 €	-672.338,34 €	3.945.678,11 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	1.601.859,86 €	-122.322,64 €	1.479.537,22 €
Recettes	1.916.496,80 €	-155.465,61 €	1.761.031,19 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022	Crédits Reportés au BS 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	1.494.421,59 €	39.020€	23.928 €	1.557.369,59 €
Recettes	1.526.488,53 €	122.950 €	-75.905,60 €	1.573.532,93 €

BUDGET ANNEXE EAU Régie

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	1.984.430,19 €	142.042,51 €	2.126.472,70 €
Recettes	1.984.743,36 €	142.725,00 €	2.127.468,36 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022	Crédits Reportés au BS 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	3.192.567,27 €	417.043,32 €	-436.696,69 €	3.172.913,90 €
Recettes	3.634.311,83 €	424.129,88 €	-377.484,69€	3.680.957,02 €

BUDGET ANNEXE EAU DSP

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	197.006,89 €	19.245,09 €	216.251,98 €
Recettes	197.006,89 €	19.245,09 €	216.251,98 €

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022	Crédits Reportés au BS 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	345.056,89 €	0€	8.844,80€	353.901,69 €
Recettes	345.056,89 €	0€	8.844,80€	353.901,69 €

BUDGET ANNEXE SPANC :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	109.600 €	-703,82€	108.896,18€
Recettes	109.600 €	-703,82€	108.896,18€

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022	Crédits Reportés au BS 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	0€	0€	622 €	622 €
Recettes	0€	0€	622 €	622 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	1.233.113,04€	21.279€	1.254.392,04€
Recettes	1.235.783,35€	21.279€	1.257.062,35€

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022	Crédits Reportés au BS 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	112.590,62€	13.105,62€	-13.105,62€	112.590,62€
Recettes	641.114,77€		-2.967,56€	638.147,21€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2022	DBM 1	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	1.791.919,24€	0€	-3.020,23€	1.788.899,01€
Recettes	1.791.919,24€	0€	-3.020,23€	1.788.899,01€

Section d'investissement :

	Budget Primitif 2022	DBM 1	Crédits Reportés au BS 2022	Nouveaux Crédits BS 2022	Budget 2022
Dépenses	1.855.900€	0€	0€	-681,17€	1.855.218,83€
Recettes	1.855.900€	0€	0€	-681,17€	1.855.218,83€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve les budgets supplémentaires de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.**
- Le budget principal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget ACTIVITES ECONOMIQUES est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget ORDURES MENAGERES est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget LOTISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget EAU DSP est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget EAU REGIE est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 1- contre : 0)
- Le budget ASSAINISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)
- Le budget SPANC est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstentions : 0- contre : 0)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063006D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT PRESENT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)- VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063006D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget OM :

Le Conseiller communautaire délégué rappelle qu'à la suite de la liquidation judiciaire du 17 septembre 2019 concernant l'entreprise LAMAVIDE, il convient d'effacer les dettes suivantes:

Nom	OBJET	ANNÉES	MONTANT
LAMAVIDE	ORDURES MÉNAGÈRES	2015 ET 2016	645,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- se prononce pour valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063007D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT PRESENT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)- VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063007D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget eau régie :

Le Conseiller communautaire délégué rappelle que la commission de surendettement du 12 mai 2021 s'est prononcée pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant Mme Lynda BALIVET. Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

Nom	OBJET	ANNÉES	MONTANT
Lynda BALIVET	eau régie	2019, 2020 et 2021	178,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- se prononce pour valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nadine Wantz', written in a cursive style.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063008D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT PRESENT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)- VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063008D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget assainissement :

Le Conseiller communautaire délégué rappelle que la commission de surendettement du 12 mai 2021 s'est prononcée pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant Mme Lynda BALIVET. Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

Nom	OBJET	ANNÉES	MONTANT
Lynda BALIVET	assainissement	2019, 2020 et 2021	81,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- se prononce pour valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nadine Wantz', written in a cursive style.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063009DBIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE) – VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063009D

Objet : Réalisation d'un emprunt au budget principal :

La Présidente, Nadine WANTZ, rappelle que pour financer les travaux d'investissement au budget primitif 2022, un emprunt a été inscrit et réévalué au budget supplémentaire 2022.

La Présidente précise qu'une consultation a été menée auprès de sept banques.

Il s'agit notamment du crédit agricole, de la caisse d'épargne, du crédit mutuel, de la banque postale, de la banque populaire, de la caisse des dépôts et consignations et de la caisse française de financement local.

Les banques nous ont informé qu'en raison du contexte économique actuel, elles ne peuvent assurer un taux au-delà de 10 jours. Seules trois banques nous ont communiqué une offre.

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante avec les précisions suivantes :

- Banque :

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté – 1, place de la 1^{ère} Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX

- Montant : **550.000 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux fixe : **1.73%**
- Échéances constantes annuelles : **32.766,17€**
- Frais de dossier : **550 €**
- Modalités de remboursement anticipé : indemnité actuarielle égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT.

Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **autorise la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 550.000 € au budget principal dont les conditions sont énoncées ci-dessus.**

A la suite d'une erreur dans le quorum, cette délibération abroge la délibération ayant le même objet prise à la même date.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063010DBIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE) – VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063010D

Objet : Réalisation d'un emprunt au budget eau régie :

La Présidente, Nadine WANTZ, rappelle que pour financer les travaux d'investissement au budget primitif 2022, un emprunt a été inscrit et réévalué au budget supplémentaire 2022.

La Présidente précise qu'une consultation a été menée auprès de sept banques.

Il s'agit notamment du crédit agricole, de la caisse d'épargne, du crédit mutuel, de la banque postale, de la banque populaire, de la caisse des dépôts et consignations et de la caisse française de financement local.

Les banques nous ont informé qu'en raison du contexte économique actuel, elles ne peuvent assurer un taux au-delà de 10 jours.

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante avec les précisions suivantes :

- Banque : **Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté – 1, place de la 1^{ère} Armée Française – 25087 BESANCON CEDEX**

- Montant : **600.000 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux fixe : **1.73%**
- Échéances constantes annuelles : **35.744,91 €**
- Frais de dossier : **600 €**
- Modalités remboursement anticipé : indemnité actuarielle égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT.

Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser la Présidente à souscrire un emprunt à hauteur de 600.000€ au budget eau régie dont les conditions sont énoncées ci-dessus.**

A la suite d'une erreur dans le quorum, cette délibération abroge la délibération ayant le même objet prise à la même date.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063011D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT PRESENT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)- VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063011D

Objet : Reversement par la commune de Grandvèlle-et-le-Perrenot du montant perçu au titre du FCTVA pour des travaux portant sur l'assainissement

Le Vice-président explique qu'une erreur de rédaction s'est glissée dans le montant de FCTVA versé par la commune de Grandvèlle-et-le-Perrenot pour les dépenses d'investissements 2017 et 2018 liées à l'assainissement lors du conseil communautaire du 19 avril dernier.

En effet, le montant perçu pour l'année 2017 s'élève à 6.964 € et celui pour l'année 2018 à 1.353 €, soit un montant total de 8.317 € (et non 8.269 € qui correspond au montant estimé).

Les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la CCPR au 1er janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Grandvèlle-et-le-Perrenot par délibération en date du 31 mars 2022, a décidé à l'unanimité le reversement à la CCPR de la somme de 8.317€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **accepter le reversement du FCTVA à hauteur de 8.317€ de la commune de Grandvèlle-et-le-Perrenot,**

- **abroger la délibération prise le 19 avril dernier ayant le même objet.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063012D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE) – VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063012D

Objet : Création de postes permanents pour mise en stage au 1^{er} janvier 2023

En vue des mises en stage (préalables à titularisation) au 1^{er} janvier 2023, 4 agents sont retenus en fonction des critères suivants :

- Ancienneté dans la collectivité
- Diplômes – qualifications
- Polyvalence et possibilité d'évolutions au sein de la collectivité

Le Comité Technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Postes à créer au 1er janvier 2023

Nombre de poste	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Agent technique – OM et bâtiment	Adjoint technique territorial	Permanent	35 h	C
1	Agent technique – service entretien	Adjoint technique territorial	Permanent	28 h	C
1	Agent d'animation périscolaire	Agent d'animation territorial	Permanent	25 h	C
1	Agent d'animation périscolaire	Agent d'animation territorial	Permanent	30 h	C

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de créer les postes permanents ci-dessus**
- **de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063013D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063013D

Objet : Création de supports de postes contractuels non permanents de droit public

En vue du maintien des effectifs actuels nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé de créer les supports de postes permettant le renouvellement d'agents (ou le recrutement sur un grade et une durée de service équivalents), selon le tableau suivant.

Les contrats sont établis au regard de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique afin de permettre la gestion des effectifs au regard des accroissements temporaires d'activité de chaque service.

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Postes à créer en CDD				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Infirmière puéricultrice / Directrice de crèche	1 an	35 h	A
2	Auxiliaire de puériculture	1 an	35 h	B
1	Agent technique / service bâtiment	1 an	35 h	C
1	Agent d'animation / Agent périscolaire	1 an	35 h	C
9	Agent d'animation / Agent périscolaire, ATSEM ou AEPE en crèche	1 an	30 h	C
7	Agent d'animation / Agent périscolaire	1 an	25 h	C
1	Agent administratif / service RH (CDI en octobre 2023)	10 mois	30 h	C
1	Agent technique / agent d'entretien	1 an	28 h	C
1	Agent technique / agent d'entretien	1 an	25 h	C
1	Agent technique / agent d'entretien	1 an	20 h	C

Postes à créer en CDD (si possible sera pourvu en CAE PEC)				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
13	Agent d'animation / Agent périscolaire, ATSEM ou AEPE en crèche	1 an	25 h	C
1	Agent technique / service bâtiment	1 an	30 h	C
6	Agent d'animation / Agent périscolaire, ATSEM ou AEPE en crèche	1 an	30 h	C
1	Agent technique / agent d'entretien et/ou restauration	1 an	30 h	C
5	Agent technique / agent d'entretien et/ou restauration	1 an	25 h	C
5	Agent technique / agent d'entretien et/ou restauration	1 an	20 h	C

Ces supports de poste sont créés en CDD de droit public. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de contractualiser sous la forme d'un CAE PEC (nouvel agent ou renouvellement) pour pourvoir certains emplois afin d'accompagner les agents sur une montée en compétence tout en diminuant le coût à charge pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de créer les postes non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063014D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063014D

Objet : Création de supports de postes contractuels de droit public en CDD de projet

Afin de permettre le développement de projets au sein de nos services et d'offrir plus de visibilité à nos agents qui ne peuvent être nommés titulaires sans obtenir le concours d'entrée dans la fonction publique, il est proposé la création des contrats de projet suivants, selon les dispositions des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique :

- 2 CDD auxiliaire de puériculture : mise en place du langage des signes au sein des crèches et instauration d'une démarche de développement durable au sein des crèches
- 1 CDD technicien informatique : développement d'applications en interne et accompagnement au déploiement des logiciels RH et finances

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Postes à créer en CDD de projet				
Nombre de postes	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
2	Auxiliaire de puériculture	3 ans	35 h	B
1	Technicien informatique	3 ans	35h	B

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de créer les postes en CDD de projet ci-dessus**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063015D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063015D

Objet : Création de supports de postes non permanents de droit privé

Afin de permettre le remplacement d'un agent technique et d'un agent administratif du service Eau et Assainissement ainsi que le renouvellement de la technicienne en charge notamment de la mise à jour du SIG et des avis d'urbanisme et de la responsable administrative du service (en CDD de 6 mois ou en CDI selon l'évaluation professionnelle à venir), il est proposé la création de supports de poste de droit privé, conformément au droit du travail applicable pour les SPIC (service public industriel et commercial).

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Postes à créer en CDD de droit privé				
Nombre de postes	Intitulé du poste / grade de référence	Durée	Quotité de travail	Groupe / classification de la convention collective
1	Responsable administrative du service eau et assainissement	6 mois	35 h	V
1	Agent technique eau et assainissement	1 an	35 h	I
1	Agent administratif facturation et relations usagers	1 an	35 h	I
1	Technicien SIG et urbanisme	1 an	35 h	III

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de créer les postes en CDD de droit privé ci-dessus**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
 Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063016D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063016D

Objet : Création de supports de postes permanents de droit privé

Afin de permettre la poursuite des fonctions d'un agent technique et de la responsable administrative du service eau et assainissement (en CDD de 6 mois ou en CDI selon l'évaluation professionnelle à venir), il est proposé la création de supports de poste de droit privé, conformément au droit du travail applicable pour les SPIC (service public industriel et commercial).

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Postes à créer en CDI de droit privé				
Nombre de postes	Intitulé du poste / grade de référence	Durée	Quotité de travail	Groupe / classification
1	Responsable administrative du service eau et assainissement	permanent	35 h	V
1	Agent technique eau et assainissement	permanent	35 h	II

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de créer les postes en CDI de droit privé ci-dessus**
- **de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
 Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063017D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE à M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063017D

Objet : Suppression / Création de poste permanent de droit public – Ressources humaines

Suite au départ de la responsable du service ressources humaines et compte tenu de la création d'un poste de Directeur des Ressources Finances et Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Communautaire de transformer le poste de Responsable des ressources humaines (RRH) de catégorie A en poste de Gestionnaire des Ressources Humaines (GRH) de catégorie B.

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Date d'effet	Poste à supprimer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/07/2022	Responsable Ressources Humaines	Attaché territorial	Permanent	35 h	A

Date d'effet	Poste à créer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/07/2022	Gestionnaire Ressources Humaines	Rédacteur territorial	permanent	35. h	B

En cas d'absence de candidature de titulaire correspondant aux critères du poste, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, l'agent devra justifier d'un diplôme Bac+3 *a minima*. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent, soit une fourchette comprise entre les indices majorés 352 et 503.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **de créer les postes en CDI de droit privé ci-dessus**
- **de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063018D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063018D

Objet : Suppression / Création de postes permanents de droit public – augmentation de temps de travail

Trois demandes d'augmentation de temps de travail sur des emplois permanents sont proposées au Conseil communautaire. Ces changements de durée de travail correspondent à des besoins de service, les agents travaillant déjà depuis plusieurs mois sur la quotité visée sous la forme d'heures complémentaires.

Il conviendrait donc de supprimer les postes permanents sur la quotité de travail actuelle et de créer les postes permanents avec la quotité de travail correspondant réellement aux besoins de service.

Les agents concernés ont fait part de leur souhait concernant ces augmentations de temps de travail.

Le Comité technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Date d'effet	Postes à supprimer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/09/2022	Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Permanent	30 h	C
16/08/2022	AEPE Crèche	Adjoint d'animation	Permanent	30 h	C
01/01/2023	Conseillère emploi – formation - insertion	Attaché territorial	Permanent	29 h	A

Date d'effet	Poste à créer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/09/2022	Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Permanent	35 h	C
16/08/2022	AEPE Crèche	Adjoint d'animation	Permanent	35 h	C
01/01/2023	Conseillère emploi – formation - insertion	Attaché territorial	Permanent	30 h	A

Le poste de conseillère emploi-formation étant pourvu actuellement par un agent contractuel jusqu'au 31/12/2022, une publication du poste et une déclaration de vacance seront nécessaires pour ouvrir l'emploi aux agents titulaires de la fonction publique. Les candidats devront justifier *a minima* d'un diplôme de niveau II et d'une expérience de 10 ans dans la formation et l'accompagnement socio-professionnel.

Il est précisé qu'à défaut de candidature de titulaire correspondant aux critères recherchés, le poste pourra être pourvu par un contractuel au titre de l'article L.332-8 2° ("Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient").

Compte tenu des fonctions à occuper, de la qualification et de l'expérience, requises pour le poste, la rémunération de l'agent sera alors calculée en référence au grade d'attaché territorial sur une fourchette comprise entre les indices majorés 605 et 673.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de procéder aux suppressions et créations de postes permanents ci-dessus
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063019D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063019D

Objet : Suppression / Création de poste non permanent de droit public – augmentation de temps de travail

Une demande d'augmentation du temps de travail sur emploi non permanent est proposée au Conseil communautaire. Ce changement de durée de travail correspond à un besoin de service, l'agent occupant le poste travaillant déjà depuis plusieurs mois sur la quotité visée sous la forme d'heures complémentaires. La qualification détenue par cet agent titulaire d'un BPJEPS et ses fonctions de responsable adjointe de site périscolaire justifient un emploi à temps plein.

Il conviendrait donc de supprimer le poste sur la quotité de travail actuelle et de créer le poste avec la quotité de travail correspondant réellement aux besoins du service périscolaire.

L'agent concerné a fait part de son souhait concernant cette augmentation de temps de travail.

Le Comité Technique en date du 9 juin dernier a donné un avis favorable à l'unanimité.

Date d'effet	Poste à supprimer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/09/2022	Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	1 an	30 h	C

Date d'effet	Poste à créer				
	Intitulé du poste	Grade	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
01/09/2022	Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation	1 an	35 h	C

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de procéder à la suppression et création du poste ci-dessus**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063020D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063020D

Objet : Modification du règlement du RIFSEEP – contrats saisonniers

Jusqu'à présent, la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP N°20031213D du 12 mars 2020 exclut les agents en contrat saisonnier.

Cependant, les difficultés de recrutement des maîtres-nageurs, tant au niveau de la CCPR que des autres collectivités de la région, nécessitent de proposer un salaire attractif.

Le niveau de rémunération sur les grilles indiciaires est fixé par la délibération de création des postes de novembre 2021 (en référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 6 pour les sauveteurs (BNSSA), à l'échelon 8 pour les maîtres-nageurs/sauveteurs (BEESAN)).

Il convient donc de permettre le versement d'une prime mensuelle pour les MNS en ouvrant la possibilité de versement de l'IFSE aux agents en contrat saisonnier et en intégrant la fonction de maître-nageur dans le **groupe G3 de la catégorie B** (cf. ci-dessous).

Groupes	Fonctions / Postes de la structure	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés / Ingénieurs / Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers / Infirmiers en soins généraux			
G1	Directeur général des services	1 200 €	36 210 €
G2	Directeur général adjoint – responsable de plusieurs services	1 200 €	32 130 €
G3	Responsable d'un service	1 200 €	25 500 €
G4	Adjoint responsable d'un service	1 200 €	20 400 €
Rédacteurs / <u>Animateurs</u> / Techniciens			
G1	Directeur d'un service ou d'une structure / responsable de pôle / chef d'un ou plusieurs services	1 000 €	17 480 €
G2	Adjoint au responsable de structure/ poste de coordinateur / chargé de mission	1 000 €	16 015 €
G3	Encadrement de proximité/ assistant de direction/ instructeur avec expertise / gestionnaire / animation / MNS	1 000 €	14 650 €
Adjoints administratifs / ATSEM / Auxiliaire de puériculture Adjoints d'animation / Agents de maîtrise / Adjoints techniques			
G1	Personnel encadrant / responsable de sites / adjoint aux responsables de sites/ gestionnaires administratifs / responsable entretien et maintenance / conducteur / régisseur / agent de maîtrise	120 €	11 340 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de procéder à la modification de la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP afin d'intégrer les agents en contrat saisonnier
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063021D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063021D

Objet : Frais de déplacement – actualisation des taux

L'arrêté du 14 mars 2022 modifie le barème des indemnités kilométriques avec prise d'effet au 1er janvier 2022. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'actualiser la délibération de notre collectivité actuellement en vigueur et d'inscrire une clause de révision automatique des taux de remboursements en fonction des textes en vigueur.

Il est proposé les modifications suivantes :

- **TAUX D'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE**

Le taux d'indemnisation est lié à la puissance fiscale du véhicule personnel et du nombre de kilomètres parcourus.

Le remboursement des agents par la collectivité suit le barème fixé par les textes en vigueur.

A titre d'exemple, les montants applicables depuis le 1er janvier 2022 sont les suivants :

	Avant 01/01/2022	A partir du 01/01/2022 *	Avant 01/01/2022	A partir du 01/01/2022 *	Avant 01/01/2022	A partir du 01/01/2022 *
Catégorie s (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km		De 2 001 à 10 000 km		Au-delà de 10 000 km	
De 5 cv et moins	0,29 €	0.32 €	0,36 €	0.40 €	0,21 €	0.23 €
De 6 cv et 7 cv	0,37 €	0.41 €	0,46 €	0.51 €	0,27 €	0.30 €
De 8 cv et plus	0,41 €	0.45 €	0,50 €	0.55 €	0,29€	0.32 €

** Référence : Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'adopter l'actualisation des conditions de remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,**
- **de préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2022 et que les crédits suffisants seront prévus au budget supplémentaire de l'exercice.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063022DBIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Affichage : 04/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT PRESENT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BOULOT : M. BEUGNOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)- VORAY-SUR-L'OGNON : M. GIRAUD (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063022D

Objet : Attribution du marché logiciel finances et ressources humaines :

Pour rappel, le logiciel comptabilité et ressources humaines actuel déployé au sein de la communauté de communes n'est plus adapté à la taille de la collectivité et n'offre pas les outils nécessaires en termes d'analyse, de gestion financière et de gestion des ressources humaines, de perspective et de suivi des différents budgets. Le conseil communautaire a délibéré le 04 octobre en faveur du lancement d'un marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de logiciels pour la gestion financière et la gestion des ressources humaines.

Les outils à mettre en place auront pour finalité de faciliter et d'améliorer le travail du service des finances et de la paie par la mise en place de logiciels qui permettront d'offrir une meilleure visibilité sur la programmation et la gestion financière, de fluidifier le circuit comptable, de le dématérialiser et d'assurer le traitement des paies.

4 offres ont été présentées :

Coût pour 36 mois (Investissement et fonctionnement)

Montants HT en euro

AFI	JVS	BERGER LEVRAULT	SIKIWIS
71 040.00	84 042.80	145 815.00	359 500.00

Suite à la consultation qui s'est déroulée du 10 mai au 30 mai 2022, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin 2022, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise AFI pour un montant total sur 3 ans de 71 040,00€ HT, soit 79 972,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Attribuer le marché à l'entreprise AFI pour un montant de 71 040,00 € HT, soit 79 972,00 € TTC ;**
- **Autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché ;**
- **S'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.**

A la suite d'une erreur dans le montant TTC, cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet prise à la même date.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :1-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063023D-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063023D

Objet : Remboursement d'un trop perçu à la SCI KEURO

Vu la délibération en date du 14 décembre 2020 pour la vente d'un terrain d'une surface de 3500 m² à la SCI Keuro ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021 pour la vente d'un terrain d'une surface de 3677m² à la SCI Keuro ;

Vu l'acte de vente établi par l'étude notariale SCP ACHARD et VICHARD LECHAT du 19 mai 2022 pour un montant total de 70 598,40€.

La Présidente explique qu'un trop perçu de la SCI Keuro a été encaissé par la Communauté de Communes du Pays Riolois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- reverser 1200€ à la SCI Keuro, représentée par Monsieur Corentin Nantillet.

- **autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063024D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063024D

Objet : Convention d'autorisation en matière d'immobilier avec la région BFC – avenant pour 2022

Pour rappel, à la suite de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *«les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles».*

Les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, *« La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».*

La Présidente explique qu'une convention préalable entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et la Région autorise à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités.

La Présidente précise qu'un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées.

Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **autoriser la Présidente à signer le conventionnement avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2022 et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063025D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063025D

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises EARL de la Louvière

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

Vu l'avenant à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR pour l'année 2022 ;

Vu les délibérations N20110228D et N20121421D adoptant le pacte régional pour l'économie de proximité et portant autorisation d'intervention pour le Fonds régional des territoires délégué par la Région à la CCPR ; autorisant la CCPR à intervenir pour des dépenses d'investissement et d'aides à la trésorerie ;

Vu le règlement d'intervention de la Région de « soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales » ;

Vu la délibération du 7 mai 2021 accordant une réservation de subvention de 5 000€ maximum pour l'EARL la Louvière ;

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée entre le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire.

La Présidente explique que pour les dépenses d'immobilier d'entreprise, la participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes : 1€ de la communauté de communes pour 10€ de la Région avec un plafonnement de l'aide de l'EPCI à 5.000€.

Dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional, et à la suite de l'instruction du dossier d'aide par la Région Bourgogne-Franche-Comté, la présidente propose d'accompagner le projet de l'EARL de la Louvière à Boulot ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'accorder une aide d'un montant de 361,30€,**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.**
- **Abroger la délibération n° 22041921D ayant le même objet, prise lors du conseil communautaire du 19 avril.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063026D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063026D

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises à la SARL Ferme bio de They

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

Vu l'avenant à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR pour l'année 2022 ;

Vu les délibérations N20110228D et N20121421D adoptant le pacte régional pour l'économie de proximité et portant autorisation d'intervention pour le Fonds régional des territoires délégué par la Région à la CCPR ; autorisant la CCPR à intervenir pour des dépenses d'investissement et d'aides à la trésorerie ;

Vu le règlement d'intervention de la Région de « soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales » ;

Vu la délibération du 7 mai 2021 accordant une réservation de subvention pour la Ferme bio de They ;

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée entre le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire.

La Présidente explique que pour les dépenses d'immobilier d'entreprise, la participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes : 1€ de la communauté de communes pour 10€ de la Région avec un plafonnement de l'aide de l'EPCI à 5.000€.

Dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional, et à la suite de l'instruction du dossier d'aide par la Région Bourgogne-Franche-Comté, la présidente propose d'accompagner le projet de la SARL Ferme bio de They ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'accorder une aide d'un montant de 3 928,20 €**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063027D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063027D

Objet : Convention d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le CD70

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolois validant la part de la communauté de communes à hauteur de 3% et pour un montant maximum de 30 000€ HT ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolais en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 ;

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Pour rappel, le taux de la part de la communauté de communes voté le 28 mai 2018 est de 3% de l'assiette éligible avec un montant maximum de 30 000€ HT pour l'investissement immobilier des entreprises éligibles, avec une intervention du Département de la Haute Saône à hauteur de 5% plafonné à 50 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de modifier le taux de participation de la communauté de communes et de passer de 3% à 5% portant la participation de 30 000 à 50 000€ HT maximum ;**
- **autoriser la Présidente à signer le conventionnement avec le Département de la Haute-Saône pour un renouvellement d'une période de 3 ans ;**
- **autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention :3-contre :3).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063028D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063028D

Objet : Evolution des aides en faveur de la production de logement à loyer social : aides aux bailleurs sociaux

Vu la délibération du conseil départemental en date du 28 mars 2022 validant l'évolution de la politique départementale en faveur de la production de logements à loyer social pour les bailleurs sociaux.

La Présidente précise que le Conseil Départemental propose :

- Une dégressivité de l'intervention des territoires (Communes et/ou EPCI) en fonction du nombre de logements produits par période cumulative de 5 ans ;
- La commune comme échelle territoriale, trois seuils ont été déterminés en fonction du nombre d'habitants :

	Communes ≤ 500 habitants 28 communes		Communes entre 501 et 3 499 habitants Boulot, Boul, Etuz, Rioz, Voray	
Nb de LLS par commune	Subvention du Département	Subvention du territoire (EPCI/commune)	Subvention du Département	Subvention du territoire (EPCI/commune)
1 à 5 logements	5 000 €	5 000 € (2 500/2 500€)	5 000 €	5 000 € (2 500/2 500€)
5 à 20 logements	7 000 €	3 000 € (1 500/1 500€)	6 000 €	4 000 € (2 000/2 000€)
>à 20 logements			7 000 €	3 000 € (1 500/1 500€)

Les programmations de 2019 à 2021 sont prises en compte pour déterminer le niveau d'intervention du Département et des Collectivités pour les opérations déposées en 2022. La période de référence sera établie sur 5 années glissantes, elle débutera quand la commune déclenche son 1^{er} logement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de la modification apporté par le conseil départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063029D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063029D

Objet : Engagement d'une opération de construction de 20 logements sociaux au lieu-dit « Au Noirfond » sur la commune de Rioz, en partenariat avec l'opérateur Habitat 70

Vu la délibération du conseil départemental en date du 28 mars 2022 validant l'évolution de la politique départementale en faveur de la production de logements à loyer social pour les bailleurs sociaux ;

Vu l'engagement de la communauté de communes du Pays Riolois validant l'évolution de la politique départementale ;

Considérant que cette intervention est conditionnée à un co-financement à la même hauteur réparti entre la commune de Rioz et la communauté de communes du Pays Riolois ;

Considérant ce nouveau projet de construction de 20 logements collectifs sociaux « Au Noirfond » sur la commune de RIOZ ;

La Présidente explique que l'opérateur Habitat70 propriétaire de la parcelle cadastrée ZK N° 80 d'une surface de 85.247 m² lieu-dit « Au Noirfond » propose l'aménagement foncier en 7 tranches de travaux avec la réalisation d'une première tranche inscrite à la programmation 2022 comportant 20 logements locatifs (par sous ensemble d'immeuble de chacun 4 logements) et 4 parcelles de terrain destinées à l'accession libre à la

propriété. Le phasage proposé permet de lisser une production de 136 logements locatifs sur une durée de 7 années, soit environ 20 logements par an.

Autant que nécessaire, ce phasage pourra être ajusté afin que la programmation soit bien en adéquation avec le budget des co-financeurs.

Pour la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions relatives ci-après, le cofinancement des collectivités est sollicité pour cette première tranche d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention de 42.500 € (5*2 500€ + 15*2 000€) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. Le versement de cette subvention interviendra au plus tôt au démarrage des travaux sur l'exercice budgétaire de 2024 ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**
- **Abroger la délibération n°22041926D ayant le même objet, prise lors du conseil communautaire du 19 avril.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :3-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063030D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063030D

Objet : Signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le département de la Haute-Saône

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date 15 avril 2019 ;

La Présidente explique que depuis le 1er janvier 2022, l'aide Habiter Mieux devient MaPrimeRénov'. Les protocoles Habiter Mieux avec l'Etat et le Département actuels cesseront d'être valables au 30 juin 2022, lorsque la prime Habiter Mieux de l'Anah cessera d'exister.

La Présidente rappelle que, entre 2014 et 2021, le protocole Habiter Mieux a permis de réserver 75 aides et d'attribuer 59 subventions.

En réalisant des travaux d'économie d'énergie avec une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, les propriétaires privés ont ainsi bénéficié des aides de l'Etat, de l'ANAH, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

La Présidente précise que pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux, elle participe au financement des prestations d'ingénierie mobilisées dans le cadre de ce protocole territorial ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI continue de verser une aide équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **décide du renouvellement de la participation de la CCPR**
- **décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 500 €**
- **autorise la Présidente à signer le Protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063031D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063031D

Objet : Installation d'un turbidimètre à coupure automatique au niveau de la station AEP de Bussièrès

Le programme d'investissement 2022 du budget eau régie prévoit plusieurs modifications d'ouvrages de traitement d'eau potable (opération 4012 du budget eau régie investissement).

C'est le cas à Bussièrès où la station de traitement doit être équipée d'un turbidimètre à coupure automatique afin de pallier aux problèmes de turbidité des sources du Haut du Mont (nécessité d'équipement pointée par l'arrêté de DUP du 7 juillet 2018, article 10).

Cet équipement permettra de mesurer la turbidité en temps réel. Cette information permettra au Service de l'Eau de basculer l'alimentation des réservoirs via l'interconnexion existante avec la source du Breuil située sur la commune de Boulot.

Les travaux consisteront :

- à la fourniture et à la pose d'un turbidimètre à coupure automatique ;
- au raccordement sur le réseau existant et à l'armoire de commande et de puissance au niveau de la chambre à vannes de la station de pompage ;
- à la fourniture et pose d'électrovannes à la station ;

- au paramétrage des ouvrages pour une remontée d'information à la supervision via la télégestion.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 25 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant
CD70	30,00%	7 500,00 €
DETR	40,00%	10 000,00 €
CCPR	30,00%	7 500,00 €
TOTAL	100,00%	25 00,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente :

- **A engager les consultations d'entreprises et signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **A solliciter les aides du Département et de l'Etat,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063032D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063032D

Objet : Optimisation du système de chloration de la station AEP de Cromary/Perrouse

Le programme d'investissement 2022 du budget eau régie prévoit plusieurs modifications d'ouvrages de traitement d'eau potable (opération 4012 du budget eau régie investissement).

C'est le cas sur l'unité de distribution d'eau potable de Cromary/Perrouse où la chloration se fait directement dans le puits et présente un manque d'efficacité régulièrement pointé par l'ARS.

Il est donc proposé de procéder à la mise en place d'un nouveau système de chloration avec une injection directe dans la conduite de refoulement/distribution.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 20 000.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant
CD70	20,00%	4 000,00 €
DETR	40,00%	8 000,00 €

CCPR	40,00%	8 000,00 €
TOTAL	100,00%	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente :

- **A engager les consultations d'entreprises et signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **A solliciter les aides du Département et de l'Etat,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063033D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063033D

Objet : Rénovation du captage et agrandissement de la bache de pompage AEP des Roselières à Fondremand

Le hameau des Roselières sur la commune de Fondremand est alimenté par une source captée et traitée au niveau d'une station dotée d'une bache d'une capacité de stockage de 2 m3.

Plusieurs dysfonctionnements sont à noter sur cette unité de distribution :

- L'ouvrage de captage en pierres est en mauvais état. Les pierres de tailles sont abîmées, le linteau de la porte d'entrée s'est cassé provoquant un effondrement de la toiture ;
- La canalisation d'arrivée de la source dans la station est à reprendre ;
- La capacité de stockage de la bache est trop faible et ne répond pas aux besoins de pointe (présence d'une ferme notamment).

Il est donc proposé de réaliser les travaux suivants :

- Reprise de la maçonnerie et de la toiture au niveau de l'ouvrage de captage ;
- Reprise de la canalisation entre le captage et la station et des ouvrages de prise d'eau ;
- Augmentation de la capacité de stockage de la bache pour passer à 10 m3 maximum en fonction des contraintes du terrain.

Le montant des travaux est évalué à 65 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant
CD70	30,00%	19 500,00 €
DETR	40,00%	26 000,00 €
CCPR	30,00%	19 500,00 €
TOTAL	100,00%	65 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la Présidente :

- **A engager les consultations d'entreprises et signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **A solliciter les aides du département et de l'Etat,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063034D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE à M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063034D

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable de la commune de Le Cordonnet

Lors de sa séance du 19 avril 2022, le Conseil communautaire a validé le projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable d'un volume de 250 m³ sur la commune de Le Cordonnet pour un montant de 503 325 € HT, soit 603 990 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'un taux d'aides de 70 % (30% Département, 40% DETR).

Il convient dorénavant de signer avec la Commune une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la prise en charge de la partie correspondant au volume de la réserve incendie (120 m³).

Les principaux termes de la convention ci-jointe en annexe seront les suivants :

- La CCPR assure la maîtrise de l'ensemble des études et travaux de construction d'un réservoir de 250 m³ dont 120m³ de réserve incendie, ainsi que les travaux de reprise de la canalisation forage du Petit Montarlot / château d'eau ;
- La Commune participe financièrement au reste à charge de l'opération sur la base du plan de financement suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant
CD70	30,00%	150 997,50 €
DETR	40,00%	201 330,00 €
Maîtrise d'ouvrage	30,00%	150 997,50 €
TOTAL	100,00%	503 325,00 €

- La participation de la Commune est de 48% du reste à charge, soit 72 478,80 €. Celle de la CCPR est de 78 518,70 € ;
- La participation financière de la Commune est réajustée sur présentation du solde de l'opération ;
- La Communauté de communes sera propriétaire de l'ouvrage et assumera les dépenses d'exploitation de maintenance et d'entretien relatives à l'AEP. La Commune quant à elle restera gestionnaire de la réserve incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la Présidente :

- **A signer cette convention avec la commune de Le Cordonnet,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063035D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063035D

Objet : Mise en place de la rémunération de la CCPR par l'agence de l'eau pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux

Au travers des factures d'eau et d'assainissement, chaque abonné s'acquitte de la redevance pour pollution et de la redevance pour modernisation des réseaux.

Ses redevances sont assises sur les volumes d'eau consommés. Leurs produits sont reversés annuellement à l'Agence de l'Eau sur la base d'une déclaration de volumes vendus par l'exploitant du réseau d'eau.

Pour 2022, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique s'élève à 0,28 €/m³. La redevance pour modernisation des réseaux s'élève à 0,16 €/m³.

Par Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007, le législateur a ouvert la possibilité aux exploitants des réseaux d'eau et d'assainissement de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la mise en place d'une rémunération pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux. La rémunération se monte à 0,30 euro hors taxe par facture, dans la limite d'un montant annuel de 0,90 euro hors taxe par abonné au service d'eau.

Au titre des années 2020 et 2021, la CCPR peut solliciter une rémunération d'un montant de 2 789,85 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente :

- **A demander le versement de la rémunération de l'exploitant du à la perception des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063036D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063036D

Objet : Demande de subvention CAF Petite Enfance

Afin d'améliorer le confort des enfants accueillis au sein de nos accueils Petite Enfance (crèches), la vice-présidente propose d'acquérir du matériel après avoir effectué une étude des besoins.

Matériel à acquérir : Lits / structure de motricité / mobilier pour matérialiser les espaces / matériel de puériculture.

Pour aider au financement de ces équipements, la vice-présidente propose de solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2022.

Le coût HT estimé des besoins identifiés est de :

Coût HT	16 318.90€
Montant de TVA à 20%	3 672.90€
TOTAL TTC	19 991.80€

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (40% du HT)	6 527.56€
FCTVA (16,404%) du TTC	3 279.45€
Fonds propres CCPR	10 184.79€
TOTAL TTC	19 991.80€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le plan de financement**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **D'autoriser la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063037D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063037D

Objet : Demande de subvention CAF Petite Enfance RPE

Afin d'améliorer les activités proposées par le Relais Petite Enfance, la vice-présidente propose d'acquérir du matériel après avoir effectué une étude des besoins.

Matériel à acquérir : structure de motricité / matériel de rangement.

Pour aider au financement de ces équipements, la vice-présidente propose de solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2022.

Le coût HT estimé des besoins identifiés est de :

Coût HT	1999.26€
Montant de TVA à 20%	499.82€
TOTAL TTC	2499.08€

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (40% du HT)	799.71€
FCTVA (16,404%) du TTC	409.95€
Fonds propres CCPR	1289.43€
TOTAL TTC	2499.08€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le plan de financement**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **D'autoriser la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063038D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT-CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE à M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063038D

Objet : Demande de subvention CAF Enfance

Afin d'améliorer l'équipement des sites périscolaires et des accueils de loisirs, la vice-présidente propose d'acquérir du matériel après avoir effectué une étude des besoins.

Matériel à acquérir : Mobilier / équipement pour doter l'extension du site périscolaire de Boulton et remplacement d'électroménager professionnel (four de réchauffe / armoires réfrigérantes / Lave-vaisselles / lave-linges).

Pour aider au financement de ces équipements, la vice-présidente propose de solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2022.

Le coût HT estimé des besoins identifiés est de :

Coût HT	20 000€
Montant de TVA à 20%	5000€
TOTAL TTC	25 000€

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (40% du HT)	8 000€
FCTVA (16,404%) du TTC	4 101 €
Fonds propres CCPR	12 899 €
TOTAL TTC	25 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le plan de financement**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **D'autoriser la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220630-22063039D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 15 juin 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33. L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 PRESENTS :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT- CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN – FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER.

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – ETUZ : M. TABOURNOT A M. GERMAIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. ORMAUX – RIOZ : MME FILIATRE A M. DEVILLERS – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. TOURNIER

1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)-

9 MEMBRES ABSENTS :

BUTHIERS : M. MAGNIN – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – RUHANS : M. GIRARD (EXCUSE) – TRESILLEY : M. FLEUROT – VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLÉ (EXCUSE)

Nombre de communes présentes ou représentées : 26 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N22063039D

Objet : Convention de développement artistique EDMT/Culture70/CCPR

Le Vice-président, Guillaume GERMAIN, explique que dans la continuité de la convention de développement culturel passée avec la DRAC au dernier conseil communautaire, il apparaît important, pour faire progresser l'accès à la culture sur le territoire, d'élaborer une politique de développement artistique conjointement avec Culture 70 et l'école départementale de musique et de théâtre.

Ce projet culturel proposera un accès pour les enfants, les adolescents et les adultes vivants sur le territoire communautaire, à l'enseignement musical et théâtral mais également à des parcours d'éducation artistique et culturelle. Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2024.

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes adhère à l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre (EDMT). La cotisation est calculée selon deux critères : le nombre d'habitants de la Communauté de communes et le nombre d'heures d'interventions musicales multiplié par 21 €.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 62.682 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **autoriser la Présidente à signer la convention de développement artistique pour une durée de 3 ans et plus généralement tous les documents liés à cette action.**
- **autoriser la Présidente à verser à l'EDMT une participation de 62.682 € pour l'année 2022.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (article 2, alinéa II).

Construction du nouveau réservoir d'eau potable de la commune de Le Cordonnet

Entre d'une part

La Communauté de Communes du Pays Riolais représenté par Madame Nadine WANTZ, Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du _____ 2022, dénommée ci-après la « Communauté de communes » ;

Et d'autre part

La commune du Cordonnet, représentée par Monsieur Pierre MIGARD, Maire, dûment autorisée par délibération en date du _____ 2022, dénommé ci-après la « Commune » ;

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur la construction du nouveau réservoir d'eau potable de la commune de Le Cordonnet. La Communauté de Communes est, de par ses statuts, compétente pour la réalisation de ces travaux.

La réserve incendie faisant partie intégrante du projet de construction du réservoir, la Commune délègue à la Communauté de communes la construction de cette partie.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

La Communauté de communes s'engage à faire étudier et réaliser les travaux de construction du réservoir et de la réserve incendie, dans les règles de l'art et selon les réglementations en vigueur. Les travaux réalisés par la Communauté de communes comprendront les terrassements, le génie Civil, la pose de la robinetterie, de l'électromécanique et de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage. La Communauté de communes réalisera les accès et le raccordement sur le réseau existant.

La Communauté de communes réalisera également la reprise de la canalisation forage du Petit Montarlot / château d'eau.

Le volume global du réservoir sera de 250 m³ et le volume de la réserve incendie de 120 m³.

L'estimation financière de ces travaux est de 503 325 € HT, 603 990 € TTC selon le détail suivant :

Lot 1 - Réseaux et accès

Désignation	Montant € HT
Travaux préparatoires-Installation	6 500,00
Reprise de la canalisation forage du Petit Montarlot / château d'eau sur 800 m	76 350,00
Canalisations de raccordement au nouveau château d'eau	14 000,00
Chemin d'accès chantier sur 440 m	99 600,00
Voirie	5 300,00
Plan de récolement	2 500,00
Sous-Total Lot 1	204 250,00

Lot 2 - Réservoir

Désignation	Montant € HT
Travaux préparatoires-Installation	6 000,00
Réservoir 250 M3	203 000,00
Documents à remettre	5 000,00
Sous-Total Lot 2	214 000,00

Etudes préalable

Désignation	Montant € HT
Coordination SPS	2 000,00
Elaboration, dépôt et suivi d'un permis de construire/démolir	2 000,00
Contrôle technique	12 000,00
Sous-Total études	16 000,00

Bilan

	Montant € HT
Montant Lot 1 €HT	204 250,00
Montant Lot 2 €HT	214 000,00
Etudes	16 000,00
Divers & imprévus (10%)	43 425,00
Prestation ING70	25 650,00
Montant opération H.T.	503 325,00
TVA 20 %	100 665,00
Total TTC	603 990,00

ARTICLE 3 : RÉCEPTION DES TRAVAUX ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La Communauté de communes fera réaliser les essais de réception de ce nouvel ouvrage avant la mise en service.

La Commune en accusera réception.

La Communauté de communes sera propriétaire de l'ouvrage et assumera les dépenses d'exploitation relatives à l'AEP. La Commune quant à elle restera gestionnaire de la DECI.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIERES

La Communauté de communes réglera à l'entreprise les dépenses incombant à ces travaux. Elle sollicitera les subventions et en bénéficiera.

La Commune participe financièrement à la réalisation de l'opération au prorata du volume nécessaire pour la réserve incendie (48% du volume total du réservoir).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant
CD70	30,00%	150 997,50 €
DETR	40,00%	201 330,00 €
Maîtrise d'ouvrage	30,00%	150 997,50 €
TOTAL	100,00%	503 325,00 €

La participation de la Commune est ainsi de 72 478,80 €. Celle de la CCPR est de 78 518,70 €.

En fin d'opération, La Communauté de communes transmettra pour validation à la Commune un état récapitulatif des dépenses et recettes attachées à cette délégation de maîtrise d'ouvrage :

- Etat des dépenses afférentes aux travaux et prestations annexes,
- Subventions perçues.
- Solde de l'opération

La Commune en accusera réception, et sans remarque de sa part, cet acte vaudra acceptation du solde financier de l'opération.

La Commune réglera alors à la Communauté de communes, sur présentation d'un titre de recette, la quote-part des travaux affectée à la réserve incendie dans ce solde financier.

ARTICLE 5 : DURÉE ET DÉLAIS

La dite convention prendra effet à compter de la date de la présente convention. A partir de cette date, et pour la réalisation de cette opération, la Commune délègue ses droits et obligations à la Communauté de Communes.

Cette délégation prendra fin lors du règlement par la Commune du solde financier en application de l'article 4.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La Communauté de communes et la Commune s'engagent à supporter toutes les conséquences pouvant résulter de la mise en place de cet équipement dans le champs de compétences qui les concernent.

Fait en 2 exemplaires à, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays Riolais

Pour la Commune de Le Cordonnet

La Présidente

Le Maire

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE

**Communauté de Communes du Pays Riolais
Ecole départementale de musique et de théâtre
/ Culture 70**

2022 – 2023 - 2024

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE 2022 – 2023 - 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

Communauté de communes du Pays Riolais

Rue des Frères Lumières,

70190 RIOZ

Représentée par Nadine WANTZ, Présidente

Ecole départementale de musique et de théâtre

23, rue La Fayette

70000 Vesoul

Tél. 03 75 56 56

Représentée par Madame Isabelle ARNOULD, Présidente

Culture 70

23, rue La Fayette

70000 Vesoul

Tél. 03 84 75 36 37

Représentée par Madame Sylvie COUTHERUT, Présidente

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'une collaboration entre les parties signataires pour la mise en œuvre d'un projet de développement artistique, culturel et social au bénéfice des populations vivant sur le territoire de la Commune / Communauté de communes.

Ce partenariat doit permettre de faire progresser l'égalité du territoire en matière d'accès à la culture et faciliter la prise en compte des enjeux culturels dans les politiques de cohésion sociale, de développement économique et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Cette convention constitue un cadre ouvert et modulable permettant de favoriser, sur le territoire intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement artistique, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elle inscrit les équipements et services existants au cœur des projets, comme pierres de touche de l'ensemble des actions, et leur donne l'opportunité de remplir pleinement leur mission de rayonnement. Elle favorise le fonctionnement en réseau, transversalité et coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elle permet de construire des parcours de médiation, notamment au bénéfice des personnes éloignées des pratiques ou des lieux culturels, et en direction de la jeunesse dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

ARTICLE II – PREAMBULE ET MODALITES

Dans le contexte décrit précédemment, la Commune / Communauté de communes, l'Ecole départementale de musique et de théâtre et Culture 70 s'associent pour contribuer, chacun selon ses responsabilités et moyens, à la mise en œuvre d'objectifs culturels, au moyen de cette convention de développement artistique dont l'application est prévue sur trois ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

En cohérence avec les orientations et les enjeux du développement local, le projet proposé s'inscrit dans un contexte territorial pertinent permettant une gestion coordonnée et transversale du développement durable et visant, en particulier, à la protection de l'environnement et à la cohésion sociale. Les intercommunalités apparaissent alors comme une échelle pertinente d'action (compétences, bassin d'emploi, regroupement des forces vives, ...).

Considérant que l'offre culturelle et les services culturels de proximité constituent des éléments essentiels du cadre de vie et de l'attractivité du territoire communautaire, la Commune / Communauté de communes souhaite par la présente convention affirmer davantage son engagement culturel.

D'une durée de trois ans, elle a pour objectif la mise en œuvre d'un projet de développement artistique à l'échelle de la Commune / Communauté de communes en favorisant les actions de formation, sensibilisation, création, diffusion et animation.

En ce sens, le projet culturel proposera un accès pour les enfants, les adolescents et les adultes vivant sur le territoire communautaire à l'enseignement musical et théâtral spécialisé diplômant à des conditions tarifaires privilégiées, mais également à des parcours d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Enseignement artistique spécialisé / Ecole départementale de musique et de théâtre

L'Ecole départementale de musique et de théâtre de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut-saônoises à l'enseignement musical et théâtral. Grâce au soutien du Conseil départemental, des communautés de communes et des communes réunies en Syndicat mixte, environ 134 330 habitants (73% de la population du département hors CA de Vesoul et CC du Pays Héricourt) peuvent bénéficier de ses actions.

Ces cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés. Avec ses antennes d'enseignement réparties sur 4 secteurs géographiques du département (Pays Graylois, Pays Riolais, Val de Saône, Vosges du Sud), l'Ecole départementale de musique et de théâtre favorise la rencontre et le lien social, notamment à travers les pratiques collectives, en encourageant l'ouverture et l'échange entre différentes pratiques artistiques, en constituant sur chaque territoire un noyau dynamique.

Les enseignements proposés au sein de l'école sont nombreux : formations musicale, théâtrale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés ouverts aux enfants et adolescents, adultes...

L'Ecole départementale de musique et de théâtre doit être sur le territoire communautaire une référence pédagogique en matière d'enseignement musical et théâtral, elle a pour fonction de former des élèves (dans leur grande majorité) à la pratique amateur en proposant un enseignement riche et diversifié.

L'Ecole départementale de musique et de théâtre se doit également d'offrir une formation complète aux futurs artistes professionnels en assurant une continuité et une orientation vers les conservatoires à rayonnement départemental ou régional.

La notion de pratique culturelle n'est pas à opposer à celle de pratique artistique. L'Ecole départementale de musique et de théâtre n'a pas pour unique mission l'apprentissage de la musique et du théâtre mais se doit de jouer son rôle d'acteur culturel et de proposer un dispositif global d'actions destiné à l'ensemble de la population du territoire.

En ce sens, son champ d'actions se décline en deux missions étroitement articulées :

- Offrir un dispositif global d'éducation et de pratique artistique en vue d'une pratique régulière
- Offrir un dispositif global visant à placer l'établissement dans un rôle d'animation et de participation à la vie de la communauté de communes et à son identité territoriale.

Agréée par l'Etat, l'Ecole départementale de musique et de théâtre définit son projet conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé et dispense ses enseignements en s'appuyant sur les orientations du Ministère de la Culture et de la Communication.

Culture 70, plate-forme culturelle au service des territoires

Résultant de l'évolution et de la mutation de l'Addim 70, Culture 70 a pour but de coordonner, d'animer une plate-forme culturelle, fondée sur la mutualisation des fonctions supports (direction, administration, communication) de plusieurs organismes et de mettre en cohérence leurs offres en direction des territoires. Elle assure la mise en réseau des missions, des ressources et des moyens propres aux outils culturels internes ou périphériques du Département de la Haute-Saône et de ses partenaires culturels.

Outil de médiation, l'association conçoit en relation étroite avec les gouvernances locales et ses partenaires des politiques culturelles globales permettant de porter sur les territoires une action complète, visible et cohérente dans différents domaines culturels (arts vivants, lecture publique, musées, archives...).

Opérateur culturel spécialisé dans le champ des arts vivants, l'association conçoit et porte des opérations innovantes de sensibilisation, de transmission et de création.

Pôle ressources, l'association apporte un soutien artistique, technique et juridique aux acteurs culturels et aux collectivités territoriales et mène une mission permanente d'information auprès des publics.

Son action s'inscrit en cohérence avec les orientations du projet stratégique Haute-Saône 2020, adopté le 6 mai 2013 par le Conseil départemental, visant à renforcer le rayonnement de l'offre culturelle à l'ensemble des habitants de la Haute-Saône.

Conformément à ses missions, Culture 70 :

- Apporte un soutien méthodologique, technique et artistique à la conception et à la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur le territoire de la Commune / Communauté de communes.
- Sert d'interface entre l'Ecole départementale de musique et de théâtre et la Commune / Communauté de communes.
- Conduit certaines opérations spécifiques en cohérence avec le projet global (packs culturels, résidences...).
- Mobilise en cas de besoin des ressources culturelles complémentaires.

Liée par convention avec l'Etat / Drac Franche-Comté, son projet répond aux orientations du Ministère de la Culture et de la Communication.

Partenariat

Le comité de coordination

Un comité de coordination, placé sous l'autorité des signataires de la présente convention, réunit tous les acteurs du projet est chargé d'assurer la partie opérationnelle de la présente convention. Sur la base d'un diagnostic préalable, il élabore un projet pluriannuel pour le territoire ; il est force de réflexion et de proposition pour maintenir une dynamique durable et soutenir les initiatives de qualité. Il met en œuvre les objectifs à long et court termes définis précédemment, et se réunit au minimum une fois dans l'année.

Il est composé comme suit :

L'élu en charge de la culture de la Commune / Communauté de communes

- l'agent de développement référent
- un représentant de l'Ecole départementale de musique et de théâtre
- un représentant de Culture 70
- un représentant de l'Éducation nationale
- un représentant du secteur social
- un représentant du secteur associatif
- les représentants des structures culturelles impliquées
- un ou plusieurs experts en tant que de besoin

Cette composition est purement indicative et peut être allégée, chaque collectivité décide de sa composition adaptée à son propre projet culturel.

Ressources, outils et dispositifs mobilisables

Enseignement musical et théâtral spécialisé

Les actions portées par l'Ecole départementale de musique et de théâtre au bénéfice de la population de la Commune / Communauté de communes s'articule autour de 4 grands axes :

A - Les enseignements artistiques

Enseignement de la musique

La pratique collective est au cœur de l'apprentissage. Ensembles, cours d'instrument ou de chant, cours de formation et de culture musicale, abordés simultanément, offrent aux élèves une formation artistique riche et diversifiée, leur permettant d'acquérir et d'approfondir savoirs, savoir-faire et savoir-être. La pédagogie se nourrit aussi de la vie artistique et culturelle dans toutes ses dimensions : la rencontre avec des œuvres et des artistes dans des champs et des esthétiques variés et l'expérience de la scène, constituent des éléments essentiels au plaisir et à l'épanouissement des apprentis artistes, qu'ils soient enfants, adolescents ou adultes.

Les études sont organisées en cycles pluriannuels.

- Le 1^{er} cycle, « d'initiation » durée de 3 à 5 ans. Il est validé par le Diplôme de cycle 1.
- Le 2^e cycle, « d'autonomie » durée de 3 à 5 ans. Il est validé par le Brevet de 2^e cycle.
- Le 3^e cycle « amateur » durée de 2 à 4 ans. Il est validé par le Certificat d'Etudes Musicales – CEM

Un cycle d'éveil artistique est également proposé aux enfants en grande section de maternelle ou en CP : jardin musical, chorale, découverte d'instruments...

A partir du 2^e cycle, un parcours personnalisé est proposé aux élèves qui ne souhaitent pas poursuivre une formation diplômante. Un soutien spécifique est en outre proposé aux musiciens amateurs (SPC), avec des contenus pédagogiques et un fonctionnement adaptés à leur projet.

L'évaluation des élèves est assurée par le contrôle continu et par des examens.

En premier cycle, les ensembles sont internes à l'École départementale de musique et de théâtre (vents, cordes, flûtes à bec, guitares, percussions... ou « mixtes »). A partir du second cycle, la plupart des élèves intègrent les ensembles de pratique amateur partenaires de l'École départementale de musique et de théâtre (harmonies, brass-band, orchestre symphonique, chorales...). Certaines pratiques collectives sont toutefois proposées au sein de l'École départementale de musique et de théâtre (atelier lyrique, musique ancienne, musiques improvisées, musique de chambre...).

Eveil et éducation musical en temps scolaire et périscolaire

Depuis plusieurs années, l'École départementale de musique et de théâtre s'est fortement engagée dans les actions d'éveil et d'éducation artistique en direction des publics scolaires. Ces actions sont encadrées par des musiciens intervenants titulaires du DUMI et s'inscrivent dans le cadre de dispositifs validés par les services de l'Education Nationale (ateliers, projets de création, présentation d'instruments, « voix en scène », « chœur accord »...).

Soutien aux pratiques amateurs

Chœurs, orchestres à cordes, harmonies, etc, rassemblent amateurs, anciens élèves et grands élèves de l'École départementale de musique et de théâtre, dans le cadre de leur cursus musical à partir du 2^o cycle. Les musiciens amateurs peuvent bénéficier d'un soutien individuel en s'inscrivant en « SPC » : un coup de pouce pour toute personne qui veut se remettre à un instrument, résoudre une difficulté, améliorer une interprétation, consolider un acquis. L'École départementale de musique et de théâtre peut mettre également à disposition des ensembles amateurs ses ressources pour les diriger, accompagner le travail, renforcer ponctuellement les effectifs, les aider à inscrire leur action dans le territoire, à améliorer leur qualité technique et à élargir leur champ artistique.

Enseignement du théâtre

Dans le domaine du théâtre, la pédagogie devra reposer, pour une part significative, sur une approche multidisciplinaire, impliquant davantage les enseignants en musique. Elle s'attachera par ailleurs à proposer un enseignement en phase avec les réalités scéniques des pratiques amateurs et professionnelles. Enfin elle proposera aux musiciens chanteurs une ouverture au jeu d'acteur, adaptée aux nécessités des réalisations lyriques.

Parcours découverte :

Public visé/ de 6 à 9 ans. Volume horaire hebdomadaire 1H30. Nombre d'élèves maximum 15. Les principes et objectifs de ce parcours alient :

- une dimension pluridisciplinaire (théâtre, chant et danse),
- la sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant, individuelle et collective, comme point de départ de l'exploration de l'art théâtral
- une pratique ludique, confrontée aux outils, techniques et accessoires qui l'enrichissent et élargissent la palette du jeu,
- l'éveil de la curiosité de l'enfant à travers la découverte du monde du théâtre

Parcours complet :

Cursus en 3 cycles :

- le 1^{er} cycle, « éveil et initiation » durée 2 ans
- le 2^{ème} cycle « enseignement de base », durée 2 ans
- le 3^{ème} cycle « approfondissement des acquis » durée 3 ans

Le 1^{er} cycle, en prolongement et complément des ateliers du parcours découverte, permet une première approche de l'art théâtral à travers les enjeux fondateurs d'un apprentissage.

Le 2^{ème} cycle, s'organise à partir de 4 enjeux principaux :

- Acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale
- Aborder le jeu théâtral par l'improvisation et la pratique du jeu et l'exploration des répertoires du théâtre
- Acquérir les bases d'une culture théâtrale
- Explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines

Le 3^{ème} cycle à travers également 4 enjeux principaux :

- Poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière
- Privilégier le travail d'interprétation
- Approfondir la culture théâtrale
- Renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique d'autres ateliers ou disciplines

Évaluation continue : Dans les trois cycles de l'apprentissage, le professeur d'art dramatique, mène une évaluation continue des élèves. Cette évaluation peut revêtir des formes diverses, dont des présentations de travaux, des restitutions de scènes ou de spectacles, devant un public ou non, deux à trois fois par an.

Parcours adultes :

Le développement et l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des amateurs, s'inscrit pleinement dans l'objectif d'éducation artistique et culturelle. Ils visent à créer les conditions permettant l'accès et la participation de chacun aux arts et à la culture. Organisation des ateliers en lien avec les structures existantes du territoire, théâtre, associations, médiathèques ... Participation aux différents événements culturels du territoire ou national comme La nuit de la lecture ou le printemps des poètes.

Parcours personnalisé :

Le nombre d'heures sera étudié en fonction de la demande et du public concerné. Quelques exemples :

- Un groupe d'élèves ou une troupe d'amateurs qui désire un regard extérieur sur leur travail, avec un accompagnement sur le travail d'acteur durant un week-end...
- Un élève voulant se perfectionner pour intégrer une troupe, ou se préparer à un concours...
- Une personne en manque de confiance, qui doit pour son travail prendre la parole en public et qui par le théâtre trouve le moyen de retrouver cette confiance.

Education artistique et culturelle

En matière d'éducation artistique et culturelle (EAC) une proposition sera faite au secteur scolaire (primaires et collèges), afin d'élargir cette offre artistique sur le territoire d'intervention de l'établissement.

B - Animation et valorisation du territoire

L'Ecole départementale de musique et de théâtre propose sur chaque antenne des auditions d'élèves, en essayant de les inscrire dans les animations locales et en partenariat avec les ensembles de pratique amateur du territoire. Des ensembles composés d'artistes-enseignants de l'Ecole départementale de

musique et de théâtre peuvent également proposer au public des programmes musicaux variés. Les artistes accueillis en résidence sont également associés à l'animation du territoire, en appui des actions menées avec les enfants, élèves, enseignants, et par l'inscription de prestations professionnelles dans la programmation des saisons musicales.

De manière plus générale, l'Ecole départementale de musique et de théâtre a vocation à accompagner les familles, les associations, les collectivités, dans la définition de leur projet culturel, artistique et plus particulièrement musical ou théâtral, en apportant les éléments leur permettant d'éclairer leur choix et en valorisant ensuite les actions engagées.

Par son rayonnement départemental, l'Ecole départementale de musique et de théâtre est souvent en capacité d'apporter des réponses pédagogiques ou techniques aux demandes, en proposant des lieux de rencontre, d'échange, d'initiative et de créativité entre différents partenaires. Elle adapte ses ressources et s'attache à mutualiser et à pérenniser les moyens humains, techniques et financiers de manière à remplir pleinement et dans la durée sa mission de service public.

Actions culturelles complémentaires

Conformément à ses missions, Culture 70 pourra proposer des parcours culturels complémentaires permettant aux populations, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages des arts vivants, de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Ces parcours contribuent pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chacun par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Leur mise en œuvre résulte d'une concertation étroite entre l'opérateur culturel, les ressources artistiques associées et les acteurs des territoires afin de construire une offre adaptée et pertinente au regard des enjeux du développement local.

- Pack culture Haute-Saône 2020
- Artistes associés, parcours artistiques territoriaux
- La Bulle, scène gonflable itinérante en Haute-Saône

Ces dispositifs feront l'objet de conventions spécifiques entre la Commune / Communauté de communes et Culture 70.

Principes généraux

Chaque programme annuel repose sur la combinaison d'actions de formation, sensibilisation, création, diffusion et animation.

Orientations spécifiques

Education artistique en temps scolaire et périscolaire

La démarche conduite sur le territoire de la Commune / Communauté de communes s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, qui fait de l'éducation artistique et culturelle le principal vecteur de connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine, et de développement de la créativité et des pratiques artistiques (article 6).

L'éducation artistique et culturelle se fonde sur une démarche permettant une approche complète des patrimoines et de la création : la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique artistique et les apprentissages nourrissent le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève et de chaque

jeune défini par la [circulaire conjointe n° 2013-073 du 3 mai 2013](#). Fondé sur les enseignements et sur la dynamique de projet, le parcours d'éducation artistique et culturelle se construit de manière complémentaire, sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire.

Ce projet a pour finalité de développer chez l'enfant ses capacités d'expression dans le domaine des arts vivants et plus particulièrement dans ceux de la musique, du théâtre et de la danse par :

- la sensibilisation et l'éveil
- l'initiation et l'apprentissage
- la rencontre avec des professionnels et des artistes de haut niveau

Les différentes propositions s'inscrivent dans une perspective d'élargissement du champ culturel des élèves et de sollicitation de leur sensibilité. Les enfants peuvent ainsi traverser des expériences fortes d'expression, d'interprétation et d'échanges qui les révèlent socialement d'une manière positive et valorisante.

Développement des pratiques artistiques en temps périscolaire

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Ecole départementale de musique et de théâtre peut apporter des réponses à la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires mises en place par la Commune / Communauté de communes (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires).

Accès à la culture des populations locales et soutien aux acteurs culturels locaux / sensibilisation, valorisation et développement

Le projet propose également des temps de sensibilisation, de formation et de valorisation des populations et des acteurs culturels présents sur le territoire de la Commune / Communauté de communes (projets participatifs, temps de valorisation, actions d'initiation aux différentes disciplines artistiques, rencontres avec la création artistique, ...).

ARTICLE III – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE IV – PRINCIPES ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Une convention cadre et ses avenants

La présente convention constitue pour les partenaires une convention cadre à partir de laquelle seront déclinées des actions précises. La déclinaison de ces actions en N+1 et N+2 sera formalisée au sein d'avenants annuels, au regard des documents mentionnés dans l'article IX (évaluation) et sous réserve des disponibilités financières de chacun des signataires.

L'Ecole départementale de musique et de théâtre et Culture 70 s'engage à mettre à disposition du projet des ressources pédagogiques, techniques et artistiques qualifiées, qui assureront les interventions ainsi que la coordination générale des opérations. L'Ecole départementale de musique et de théâtre et Culture 70 assurent également la gestion administrative et technique des actions proposées.

La Commune / Communauté de communes s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés à la réalisation des différentes activités et désigne un technicien référent (voir articles 4-1 et articles 9 des statuts).

Les actions proposées sont conçues **dans le cadre d'un groupe de pilotage** composé d'élus et de techniciens référents de la Commune / Communauté de communes, des personnels référents de l'Education nationale (principaux des collèges, enseignants, conseillers pédagogiques dans la discipline concernée...), des partenaires culturels et artistiques.

Des conventions spécifiques en cas de besoin pourront être établies avec les opérateurs du Département.

ARTICLE V – Actions en milieu scolaire : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Le cadre de référence du dispositif est celui des instructions officielles du Ministère de l'Education nationale (« L'Education artistique et culturelle de la maternelle à l'université », circulaire interministérielle du 27 juillet 1998, Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 31 du 30 juillet 1998), des programmes officiels et du socle commun des compétences. Il est conforme aux circulaires du 3 janvier 2005, du 22 janvier 2007 et du 29 avril 2008 et du 3 mai 2013 engageant à développer les dynamiques entre les différents acteurs impliqués dans le développement des actions artistiques et culturelles en milieu scolaire.

Il s'inscrit dans le cadre des objectifs du schéma départemental des enseignements artistiques adopté par le Conseil départemental en mars 2007.

Les enseignants des classes ou écoles concernées sont les référents. En ce sens, les interventions proposées par Culture 70 ne se substituent en aucun cas à l'action de l'enseignant dans sa classe, mais doit au contraire la renforcer.

Hormis les dispositifs spécifiques d'action culturelle de l'Education Nationale, les projets seront soumis aux règles spécifiques à l'intervention extérieure en milieu scolaire :

- pour les projets ne nécessitant pas plus de 3 interventions par classe, la mise à disposition d'intervenants fera l'objet d'une simple information par le directeur de l'école auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale dont dépend l'école concernée.
- pour les projets nécessitant entre 3 et 12 interventions, une demande préalable devra parvenir par la voie hiérarchique à Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale. Le document existant : demande d'agrément « intervenant extérieur », sera soigneusement complété par l'équipe éducative de l'école et l'intervenant artistique concerné. Il sera ensuite visé par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et le Conseiller Pédagogique de la discipline concernée.

Cette demande devra être déposée à la direction académique. Aucun projet ne pourra débuter avant d'avoir obtenu l'agrément écrit définitif.

Pour certains projets n'entrant pas dans les cadres définis précédemment et nécessitant un nombre supérieur d'interventions, une dérogation est possible, sous certaines conditions :

- projet de création, avec un artiste, en relation avec Culture 70,
- présence régulière d'un musicien intervenant titulaire du Dumi, pour les séances en classes et la coordination du projet,
- projet élaboré en collaboration avec les enseignants et le conseiller pédagogique de la discipline concernée, faisant l'objet d'une demande d'agrément « intervenant extérieur » (document éducation nationale) et validé par la direction académique et la DRAC (à la même période que les autres projets d'éducation artistique et culturelle)
- principe de rotation : ce type de projet ne pourra pas concerner le même enseignant pendant deux années consécutives.

Le projet pourra alors, bénéficier d'un nombre d'interventions supérieur à 12, adapté aux besoins artistiques et pédagogiques.

Pour tout type de projet, une évaluation terminale devra être remplie par les enseignants concernés et renvoyée à la direction académique.

ARTICLE VI – MODALITES FINANCIERES

La logique financière qui préside à la mise en œuvre de cette convention est la mise en commun globale et cohérente d'actions de développement dans le respect des compétences et des moyens de chacun.

La Commune / Communauté de communes apporte un soutien financier dans ce cadre pour la réalisation de l'ensemble du programme d'activités, détaillé en annexe, sous la forme d'une subvention de fonctionnement. La Commune / Communauté de communes apporte également un soutien matériel supplémentaire à l'organisation de certaines manifestations (transport des élèves, prêt de matériel, réceptions, mise à disposition de locaux et de personnel technique ...).

L'Ecole départementale de musique et de théâtre prend en charge la rémunération de son personnel pédagogique et administratif.

La Commune / Communauté de communes apporte un soutien financier et matériel à la mise en œuvre d'opérations spécifiques portées par Culture 70 (Pack culturel, résidences d'artistes...).

Pour les années 2023 et 2024 :

- La Commune / Communauté de communes s'engage à subventionner annuellement l'Ecole départementale de musique et de théâtre. Le montant annuel de la subvention sera fixé par arrêtés attributifs.
- L'Ecole départementale de musique et de théâtre prend en charge la rémunération de son personnel pédagogique et administratif.

En regard, le respect par l'Ecole départementale de musique et de théâtre et Culture 70 des objectifs définis dans la présente convention et la mise en œuvre du projet artistique sont conditionnés aux moyens financiers définis et mis à sa disposition.

Chacune des subventions annuelles sera créditée au compte de l'Ecole départementale selon les procédures comptables en vigueur et les modalités propres à chacun des partenaires.

Les opérations spécifiques portées par Culture 70 feront l'objet d'attributions de subventions créditées au compte de l'association.

ARTICLE VII - PROGRAMME D' ACTIONS

L'ensemble des actions prévues pour l'année scolaire 2021-2022 est détaillé en annexe.

Les actions 2023 et 2024 feront l'objet d'avenants annuels.

ARTICLE VIII - COMMUNICATION

Les partenaires de la présente convention s'engagent à apposer sur les différents supports et outils de communication (papier et électronique) leurs propres logos, ainsi que celui du Département de la Haute-Saône

Les opérations spécifiques portées par Culture 70 feront l'objet de modalités de communication particulières.

ARTICLE IX - EVALUATION

Principes généraux

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquelles les partenaires financiers ont apporté leur concours, tant sur le plan quantitatif que qualitatif est réalisée dans les conditions définies

d'un commun accord entre la Commune / Communauté de communes, l'Ecole départementale de musique et de théâtre et Culture 70.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article II, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, en regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

L'Ecole départementale de musique et de théâtre et Culture 70 s'engage à présenter les documents de synthèse et d'analyse suivants :

- un rapport artistique et culturel mettant en relief le résultat et sa progression dans la réalisation de ses objectifs ;
- un rapport d'activité détaillant les actions mises en œuvre ;
- un rapport financier de l'ensemble des opérations réalisées, faisant notamment apparaître l'emploi de la subvention attribuée par cet établissement public de coopération intercommunale.

C'est sur la base de ces documents que sera engagée la négociation des avenants n+1 et n+2.

Les partenaires s'efforceront quant à eux, pour une meilleure connaissance et appréhension du programme culturel, d'être présents ou représentés lors des activités publiques.

Actions en milieu scolaire

Pour chaque projet mené en milieu scolaire, une évaluation sera menée conjointement par l'enseignant (l'équipe d'enseignants) de la classe bénéficiaire, le Conseiller Pédagogique départemental de la discipline concernée et Culture 70.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport écrit réalisé par l'Ecole départementale de musique et de théâtre, qui sera adressé à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, ainsi qu'au Maire/Président(e) de la Commune / Communauté de communes.

Cette évaluation servira de base pour la définition des actions des années n+1 et n+2.

ARTICLE X – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

ARTICLE XI - DENONCIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article IX.

ARTICLE XII - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention sera porté, après épuisement des voies amiables, devant le tribunal compétent.

A Vesoul, le

La Présidente de la CC du Pays Riolois
Nadine WANTZ ~~Communauté de Communes~~

du Pays Riolois
Parc d'activités 3 R - Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ
Tél. 03 84 91 84 94

La Présidente de l'Office départemental de
musique et de théâtre
Isabelle ARNOULD

La Présidente de Culture 70,
Sylvie COUTHERUT

ANNEXE

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT MUSICAL
ET THEATRAL**

**En lien avec la convention de développement artistique
2022-2023-2024**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS
ADHERENTE AU SYNDICAT MIXTE DE L'EDMT 70**

**/
ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE
DE HAUTE-SAONE**

Année scolaire 2021-2022

La Communauté de communes du Pays Riolois compte 12 954 habitants (INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

Enseignement spécialisé

L'Ecole départementale de musique et de théâtre dispensera 2068 heures d'enseignement spécialisé (instruments, formation musicale, théâtre, ensembles) en 2022-2023 et 2024.

Le montant de la participation financière statutaire pour l'année 2022 sera de :

- 12 954 habitants X 1 € soit **12 954 €**
- 2068 heures d'enseignement X 21 € soit **43 428 €**

Eveil et éducation musicale en temps scolaire et périscolaire

Détail des interventions

Orchestre à l'Ecole

- Dans le cadre de son projet culturel, la communauté de communes souhaite mettre en place un orchestre débutant trompette-clarinette en temps scolaire au Pôle éducatif de Boulton.

L'EDMT 70 mettra à disposition deux enseignants pour une durée hebdomadaire d'1h30 par semaine (soit 108 heures annuelles) durant l'année scolaire 2021-2022.

Appel à projet Réseau CANOPE

- Dans le cadre des appels à projet du réseau CANOPE, la communauté de communes a souhaité profiter de cette opportunité pour mettre en place un partenariat visant à faire découvrir et fêter les fables de Jean de la Fontaine, en chansons à deux classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 du Pôle Educatif de Traitiefontaine à partir d'un répertoire existant, mais aussi de les inviter à créer leur propre chanson et composition musicale.

L'EDMT 70 mettra à disposition un enseignant pour une durée hebdomadaire de 2 heures par semaine (soit 72 heures annuelles) durant l'année scolaire 2021-2022.

Dans le cadre de l'appel à projet, CANOPE prendra à sa charge 42 heures de l'enseignant soit 882 € qui seront reversés à la CCPR après émission d'une facture par la collectivité.

Interventions en milieu scolaire : 120 heures d'interventions musicales en milieu scolaire

Commune	Classes	Effectif	Enseignant	Projet	Nombre d'heures
Etuz	PS/MS	26	CHENU Hélène	Pâte à sons	18
Maizières	GE2/CM1 CM2	22 25	? MATHOT-MARCHAL	Pâte à sons	24
Rioz	GS CM2	22 24	MOMMESSIN Anne AUGE Pascale	Pâte à sons	21
Traitiefontaine	PS/MS GS/CP	21 24	POISOT Céline CORNETTE Marlène	Pâte à sons	21
Tresilley	PS/MS MS/GS CP CE1/CE2 CE2/CM1 CM2	24 24 24 26 26 23	CHAACHAA MAURAND LEMERCIER ARNOULD GIRERD-GUENOT NAVARRO	Pâte à sons	24
Voray-sur-l'Ognon	PS/MS	23	MATHIEU Marjorie	Pâte à sons	9
Decouvertes instrumentales					3

Soit $(120 + 72 + 108) \times 21 \text{ €} = 6\,300 \text{ €}$

Montant total de la participation financière pour l'année 2022 de la Communauté de communes du Pays Riolois :

- 12 954 € + 43 428 € + 6 300 € soit au total 62 682 €

La présence de l'EDMT 70 représente 236 heures sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Riolois.

La participation financière statutaire pour l'année 2022 d'un montant de **62 682 €** sera facturée au mois d'avril 2022.

Fait à Vesoul, le

Le Président de la CC du Pays Riolois,

La Présidente de l'EDMT,

Nadine WANTZ
Communauté de Communes
du Pays Riolois

Parc d'activités 3 R - Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ
Tél. 03 84 91 84 94
communaute-communes@cc-pays-riolois.fr

Isabelle ARNOULD

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le ~~Vice-Président~~ Gilles MAINIER
 A RIOZ le 30/06/2022
 (1) Le Vice-Président Gilles MAINIER

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
 A RIOZ, le 30/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) ~~Le~~ La Présidente Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2022, et de la publication le 05/07/2022
 A RIOZ, le 05/07/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

La Présidente,
 Nadine WANTZ

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le Vice-Président Gilles MAINIER
 A RIOZ, le 30/06/2022
 Le Vice-Président Gilles MAINIER

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE.
 A RIOZ, le 30/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) ~~Le~~ La Présidente Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2022, et de la publication le 05/07/2022

A RIOZ, le 05/07/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

La Présidente,
Nadine WANTZ

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le Vice-Président Gilles MAINIER
 A RIOZ, le 30/06/2022
 Le Vice-Président Gilles MAINIER

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE.
 A RIOZ, le 30/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) La Présidente, Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2022, et de la publication le 05/07/2022

A RIOZ, le 05/07/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

La Présidente,
Nadine WANTZ

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le ~~Vice~~-Président Gilles MAINIER
 A RIOZ le 30/06/2022
 (1) Le Vice-Président Gilles MAINIER

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
 A RIOZ, le 30/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) ~~Le~~ La Présidente Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2022, et de la publication le 05/07/2022
 A RIOZ, le 05/07/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

La Présidente,
 Nadine WANTZ

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 2

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le Vice-Président Gilles MAINIER
 A RIOZ le 30/06/2022
 (1) Le Vice-Président Gilles MAINIER

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
 A RIOZ, le 30/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) ~~le~~ La Présidente Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2022, et de la publication le 05/07/2022
 A RIOZ, le 05/07/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

La Présidente,
 Nadine WANTZ

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le Vice-Président Gilles MAINIER
 A RIOZ, le 30/06/2022
 Le Vice-Président Gilles MAINIER

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE.
 A RIOZ, le 30/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) La Présidente Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2022, et de la publication le 05/07/2022

A RIOZ, le 05/07/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

La Présidente,
Nadine WANTZ

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 31
VOTES :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le Vice-Président Gilles MAINIER
A RIOZ, le 30/06/2022
Le Vice-Président Gilles MAINIER

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE.
A RIOZ, le 30/06/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) La Présidente Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2022, et de la publication le 05/07/2022

A RIOZ, le 05/07/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

La Présidente,
Nadine WANTZ

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 47
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 VOTES :
 Pour : 31
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le Vice-Président Gilles MAINIER
 A RIOZ le 30/06/2022
 (1) Le Vice-Président Gilles MAINIER

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
 A RIOZ, le 30/06/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) Le La Présidente Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2022, et de la publication le 05/07/2022
 A RIOZ, le 05/07/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

La Présidente,
 Nadine WANTZ

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par Le La Présidente Nadine WANTZ (1),

A RIOZ, le 30/06/2022

Le La Présidente Nadine WANTZ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDIANIRE

A RIOZ, le 30/06/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par Le La Présidente Nadine WANTZ (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/07/2022, et de la publication le 12/07/2022

A RIOZ, le 12/07/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par Le La Présidente Nadine WANTZ (1),

A RIOZ, le 30/06/2022

Le La Présidente Nadine WANTZ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

A RIOZ, le 30/06/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par Le La Présidente Nadine WANTZ (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/07/2022, et de la publication le 12/07/2022

A RIOZ, le 12/07/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par Le La Présidente, Nadine WANTZ (1),

A RIOZ, le 30/06/2022

Le La Présidente, Nadine WANTZ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A RIOZ, le 30/06/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par Le La Présidente, Nadine WANTZ (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/07/2022, et de la publication le 12/07/2022

A RIOZ, le 12/07/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le La Présidente Nadine WANTZ,

A RIOZ le 30/06/2022

(1) Le La Présidente Nadine WANTZ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

A RIOZ, le 30/06/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) Le La Présidente Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/07/2022, et de la publication le 12/07/2022

A RIOZ, le 12/07/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le La Présidente Nadine WANTZ,

A RIOZ le 30/06/2022

(1) Le La Présidente Nadine WANTZ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

A RIOZ, le 30/06/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) Le La Présidente Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/07/2022, et de la publication le 12/07/2022

A RIOZ, le 12/07/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le La Présidente Nadine WANTZ,

A RIOZ le 30/06/2022

(1) Le La Présidente Nadine WANTZ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

A RIOZ, le 30/06/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) Le La Présidente Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/07/2022, et de la publication le 12/07/2022

A RIOZ, le 12/07/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 15/06/2022

Présenté par (1) Le La Présidente Nadine WANTZ,

A RIOZ le 30/06/2022

(1) Le La Présidente Nadine WANTZ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

A RIOZ, le 30/06/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

VOIR FEUILLE EMARGEMENT JOINTE	
--------------------------------	--

Certifié exécutoire par (1) Le La Présidente Nadine WANTZ, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/07/2022, et de la publication le 12/07/2022

A RIOZ, le 12/07/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.